

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**Séance ordinaire du 4 novembre 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 4 novembre 2014 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Judith Leblond

**Messieurs les conseillers :** Paul Poulin  
André Turmel  
Jean-Guy Gosselin  
Sylvain Drouin

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller :** Serge Plante

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.**

**Est également présent :**

Le directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014.
4. Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.
5. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2015 et de décréter l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2015.
  - 5.2 Dépôt de l'état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2014).
  - 5.3 Octroi du contrat de fournitures de bureau et de papeterie - Année 2015.
  - 5.4 Acceptation de l'offre de renouvellement pour les services d'impression et de graphisme du bulletin municipal l'Info du Lac - Années 2015-2016.
  - 5.5 Mandat à la MRC des Etchemins - Arrérages de taxes municipales et autres tarifications.
6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 6.1 Du 2 au 8 novembre - Semaine de la prévention de la criminalité, édition 2014 sous le thème "*Agir pour prévenir!*".
  - 6.2 Du 16 au 23 novembre 2014 - Proclamation de la "Semaine de la justice réparatrice".

- 6.3 Facturation à la Municipalité de Saint-Odilon - Coût d'entretien d'hiver d'une partie du chemin de la Traverse du 10<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> Rang - Hiver 2014-2015.
- 6.4 Autorisation de paiement de la quote-part au Transport autonomie Beauce-Etchemins - Année 2015.
- 6.5 Permis d'intervention - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des Transports du Québec - Année 2014.
- 6.6 Octroi du contrat pour les analyses d'eau potable et d'eaux usées pour l'année 2015.
- 6.7 Entente afin de faciliter le déneigement dans la rue Dallaire pour l'hiver 2014-2015 et autorisation de signature.

**7. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 7.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une fin autre que l'agriculture pour la propriété sise au 232, 5<sup>e</sup> Rang.
- 7.2 Demande de dérogation mineure no. 2014-75 - Mme Manon Deshaies et M. Marc Simpson, 15, chemin du Meunier, zone 86-V.
- 7.3 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de l'ancienne Ville de Lac-Etchemin dans le secteur de la rue Pouliot et de la route des Sommets.
- 7.4 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à 9258-4440 Québec inc. concernant l'abattage de plusieurs arbres sans permis situés sur le lot numéro 3 602 476.
- 7.5 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin - Mandat novembre 2014 à octobre 2015.

**8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 8.1 Acceptation du Plan d'action proposé au ministère de la Culture et des Communications du Québec par le Comité de suivi de la Politique culturelle dans le cadre de l'entente de développement culturel pour les années 2015 à 2017.
- 8.2 Autorisation de signature de la convention - Entente de développement culturel tripartite avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC des Etchemins pour les années 2015 à 2017.
- 8.3 Appui à la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins concernant une demande de subvention dans le cadre de "l'Entente de partenariat régional en tourisme 2012-2015" gérée par Tourisme Chaudière-Appalaches.

**9. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

9.1

10. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

11. Lecture de la correspondance.

12. Affaires nouvelles :

12.1 Souscriptions diverses :

- a)
- b)

12.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

14. Période de questions des citoyens.

15. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de l'assemblée du conseil.

*« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».*

196-11-2014

2.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié soit :

5.4 À enlever.

***Adoptée à l'unanimité.***

197-11-2014

3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2014**

---

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4. **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

Le maire dépose et fait lecture du rapport qu'il a préparé sur la situation financière actuelle de la municipalité.

Le maire informe les gens que ces informations seront publiées dans le journal municipal "L'Info du Lac", édition de novembre 2014, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

5.

**DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

5.1

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 ET DE**

**DÉCRÉTER L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTES TAXES ET  
COMPENSATIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-  
ETCHEMIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, André Turmel, conseiller, donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2015 et de décréter l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2015.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

---

André Turmel, conseiller

198-11-2014  
5.2

**DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF PORTANT SUR LES REVENUS ET LES  
DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN (PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER AU 31 OCTOBRE 2014)**

---

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2014);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN  
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2014) (Réf: Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires numéro 77-2007, article 6.2).

***Adoptée à l'unanimité.***

199-11-2014  
5.3

**OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE  
PAPETERIE - ANNÉE 2015**

---

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de deux (2) papeteries afin de recevoir des offres pour la fourniture de papeterie et d'articles de bureau pour l'année 2015;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme, soit :

Informatique Audoir inc.      Lac-Etchemin      2 123,26 \$ taxes non incluses

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN  
ET RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture de la papeterie et des fournitures de bureau pour l'année 2015 soit adjugé au soumissionnaire "Informatique Audoir inc." de Lac-Etchemin, conformément aux conditions stipulées au bordereau de soumission et en référence au règlement numéro 08-2002 intitulé "Règlement concernant la politique d'achat de la Municipalité de Lac-Etchemin".

***Adoptée à l'unanimité.***

5.4

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RENOUELEMENT POUR LES SERVICES D'IMPRESSION ET DE GRAPHISME DU BULLETIN MUNICIPAL L'INFO DU LAC - ANNÉES 2015-2016**

---

Ce point est reporté à la séance du conseil du 2 décembre 2014.

200-11-2014  
5.5

**MANDAT À LA MRC DES ETCHEMINS - ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES ET AUTRES TARIFICATIONS**

---

Considérant que des arrérages de taxes municipales pour l'année 2014 sont dus par certains de nos contribuables;

Considérant que des avis de rappel de même qu'une mise en demeure furent expédiés aux contrevenants;

Considérant que, conformément aux articles 511 et 512 de la Loi sur les cités et villes, une liste des citoyens ayant des arrérages de taxes a été déposée au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité mandate la MRC des Etchemins d'entreprendre les procédures qui s'imposent afin de mettre en vente pour taxes impayées cinq (5) immeubles correspondant aux numéros matricules suivants :

- 0234-03-8218      lot 3 601 266
- 0240-58-1569      lot 3 601 367
- 0245-66-6187      lot 4 341 424
- 0247-86-1864      lots 4 341 518, 4 341 738,  
4 625 812, 4 625 813
- 0339-03-2165      lot 3 603 285

QU'au moment de la mise en vente, M. Harold Gagnon, maire ou M. Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, soit autorisé par la municipalité pour enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à l'immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.

**DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

201-11-2014  
6.1

**DU 2 AU 8 NOVEMBRE - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ, ÉDITION 2014 SOUS LE THÈME "AGIR POUR PRÉVENIR!"**

---

Considérant l'importance pour toutes les québécoises et tous les québécois de s'interroger sur la prévention de la criminalité dans leur milieu de vie;

Considérant que "La semaine de la prévention de la criminalité" est un excellent moment pour réfléchir à ce problème afin de sensibiliser la population aux pratiques et aux divers enjeux liés à la sécurité et à la promotion des pratiques préventives;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité déclare la semaine du 2 au 8 novembre 2014, "Semaine de la prévention de la criminalité" sous le thème "Agir pour prévenir !";

QUE la municipalité incite jeunes et moins jeunes à consulter par courrier

électronique à l'adresse "prévention.criminalite@misp.gouv.qc.ca" ou sur le site du ministère de la Sécurité publique au [www.misp.gouv.qc.ca](http://www.misp.gouv.qc.ca) les diverses informations disponibles.

***Adoptée à l'unanimité.***

202-11-2014  
6.2

**DU 16 AU 23 NOVEMBRE 2014 - PROCLAMATION DE LA "SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE"**

---

Attendu que, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

Attendu que, la justice réparatrice est une approche non conflictuelle et non punitive qui met l'accent sur le rétablissement des victimes, la responsabilisation des délinquants et la participation des citoyens, de manière à créer des collectivités plus saines et plus sûres;

Attendu que, cette année, le thème de la "Semaine de la justice réparatrice", "*Au cœur de l'innovation*", donne l'occasion d'apprendre sur la justice réparatrice et de s'éduquer et de célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin proclame par la présente, la semaine du 16 au 23 novembre 2014, "**Semaine de la justice réparatrice**".

***Adoptée à l'unanimité.***

203-11-2014  
6.3

**FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON - COÛT D'ENTRETIEN D'HIVER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DU 10<sup>E</sup> AU 12<sup>E</sup> RANG - HIVER 2014-2015**

---

Considérant qu'à la demande de la Municipalité de Saint-Odilon, notre municipalité entretient en hiver, depuis plusieurs années, une partie du chemin de la Traverse du 10<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> Rang;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QU'un montant de 950 \$ soit demandé à la Municipalité de Saint-Odilon pour l'entretien pour la période de l'hiver 2014-2015, par notre municipalité, d'une partie du chemin de la Traverse du 10<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> Rang appartenant à la Municipalité de Saint-Odilon.

***Adoptée à l'unanimité.***

204-11-2014  
6.4

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS - ANNÉE 2015**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'adhérer au réseau de Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2015;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de payer sa quote-part fixée au montant maximal de 7 267,40 \$ pour l'année 2015;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les tarifs chargés aux usagers;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaisse Ville Saint-Georges comme municipalité mandataire.

***Adoptée à l'unanimité.***

205-11-2014  
6.5

**PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE  
DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ANNÉE  
2015**

---

Considérant que la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Considérant que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux, sauf lors de bris d'aqueduc, d'égout et autres travaux urgents qui peuvent être effectués avant l'obtention dudit permis, surtout si ceux-ci surviennent le soir ou les fins de semaine, mais dans ce cas la demande doit être complétée dans les plus brefs délais et transmise au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND  
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

***Adoptée à l'unanimité.***

206-11-2014  
6.6

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES ANALYSES D'EAU POTABLE ET  
D'EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2015**

---

Considérant que la municipalité a reçu des soumissions de prix concernant les différents types d'analyses d'eau potable et des eaux usées par deux (2) laboratoires accrédités;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

EAU POTABLE			PRIX UNITAIRE			
NO	PARAMÈTRE(S)	QTÉ APPROX	ENVIRONEX	BIOLAB	ENVIRONEX	BIOLAB
1	Coliformes totaux (incluant atypiques)	184	4.00 \$		736.00 \$	
2	Coliformes fécaux (E.Coli)	184	4.00 \$	10.50 \$	736.00 \$	1 932.00 \$
3	E.Coli - eau brute	12	4.00 \$	8.00 \$	48.00 \$	96.00 \$
4	Turbidité	36	4.00 \$	5.50 \$	144.00 \$	198.00 \$
5	Bromates	4	85.00 \$	83.00 \$	340.00 \$	332.00 \$
6	THM	8	39.00 \$	40.00 \$	312.00 \$	320.00 \$
7	Plomb et cuivre	13	27.00 \$	10.00 \$	351.00 \$	130.00 \$
8	Nitrates et nitrites	9	9.00 \$	10.00 \$	81.00 \$	90.00 \$
9	Physico-chimiques (coul vrai, dur tot, alcal, ph)	3	40.00 \$	37.00 \$	120.00 \$	111.00 \$
10	Physico-chimie des substances inorganiques	3	115.00 \$	160.00 \$	345.00 \$	480.00 \$
					<b>3 213.00 \$</b>	<b>3 689.00 \$</b>
EAUX USÉES			PRIX UNITAIRE			
NO	PARAMÈTRE(S)	QTÉ APPROX	ENVIRONEX	BIOLAB	ENVIRONEX	BIOLAB
9	Coliformes fécaux	20	5.00 \$	6.25 \$		
10	DBO5 Affluent					
11	DBO5 Effluent	71	7.00 \$	10.50 \$	497.00 \$	745.50 \$
12	DCO Affluent					
13	DCO Effluent	71	7.00 \$	9.00 \$	497.00 \$	639.00 \$
14	MES Affluent					
15	MES Effluent	71	5.00 \$	6.00 \$	355.00 \$	426.00 \$
	NH4	59	7.00 \$	9.00 \$	413.00 \$	531.00 \$
16	pH	59	7.00 \$	5.00 \$	413.00 \$	295.00 \$
17	Phosphore total	54	7.00 \$	9.00 \$	378.00 \$	486.00 \$
	NTK	9	12.00 \$	13.20 \$	108.00 \$	118.80 \$
18	Daphnie	8	160.00 \$	102.00 \$	1 280.00 \$	816.00 \$
19	Truite (96 h)	8	220.00 \$	255.00 \$	1 760.00 \$	2 040.00 \$
					<b>5 701.00 \$</b>	<b>6 097.30 \$</b>
	Transport des échantillons d'eau	52	- \$	520.00 \$	- \$	520.00 \$
					<b>- \$</b>	<b>520.00 \$</b>
Note: Ces prix n'incluent pas les taxes						
			Total estimé:		<b>8 914.00 \$</b>	<b>10 306.30 \$</b>

Considérant que le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat des analyses de l'eau potable et des eaux usées pour 2015 à l'entreprise "Environex" selon la liste de prix soumis et déposés en date du 16 octobre 2014 puisque le coût de revient total calculé est moins élevé que le concurrent;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à l'entreprise "Environex" le contrat des analyses de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2015 conformément aux spécifications décrites à la proposition soumise en date du 16 octobre 2014.

***Adoptée à l'unanimité.***

207-11-2014  
6.7

**ENTENTE AFIN DE FACILITER LE DÉNEIGEMENT DANS LA RUE DALLAIRE POUR L'HIVER 2014-2015 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que les services publics de la municipalité rencontrent une problématique concernant le déneigement de la rue Dallaire;

Considérant que la rue Dallaire de par sa configuration, n'offre pas d'endroit adéquat dans son extrémité pour permettre aux véhicules de déneigement de se



retourner convenablement et de façon sécuritaire;

Considérant qu'un seul emplacement privé dans ce secteur pourrait faciliter le virage des véhicules;

Considérant que suite à notre demande, les propriétaires de l'endroit ciblé sont prêts à conclure une entente, sous certaines conditions, avec la municipalité pour cet hiver;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des exigences des propriétaires relatives à la façon de faire pour le déneigement de la rue Dallaire ainsi qu'à la remise en état du terrain à la fin de la saison hivernale;

Considérant que le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'accepter les demandes de M. Jean Bilodeau et Mme Louise Gagnon telles que stipulées dans la lettre du 14 octobre 2013 et reconduites pour l'hiver 2014-2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QUE la municipalité accepte les exigences relatives à l'entente afin de faciliter les opérations de déneigement dans la rue Dallaire telles que mentionnées dans la lettre du 14 octobre 2013 écrite par M. Jean Bilodeau et Mme Louise Gagnon et reconduites pour l'hiver 2014-2015;

QUE le DGA directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P. soit et est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, à reconduire l'entente, au besoin pour les années subséquentes, avec le consentement des propriétaires, le tout conformément aux exigences décrites dans la lettre du 14 octobre 2013 et reconduite dans le courriel daté du 3 novembre 2014.

***Adoptée à l'unanimité.***

7.

**DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

208-11-2014

7.1

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR  
UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU  
232, 5<sup>E</sup> RANG**

---

Attendu que le projet consiste à entreposer des matières résiduelles fertilisantes dans une structure étanche appartenant à la Ferme Jacklène SENC située au 232, 5<sup>e</sup> Rang. Le bâtiment d'élevage, soit l'étable laitière de cette entreprise, a été incendiée au printemps 2014;

Attendu que la Ferme Jacklène SENC effectue la production de grandes cultures sur ses terres de 65,27 hectares en exploitation;

Attendu que la compagnie Viridis prévoit deux (2) remplissages/an pour un total de 3 000 tonnes dans la fosse existante. La Ferme Jacklène SENC épandra de 1 000 à 1 600 tonnes/an, et ce, en fonction du type de culture;

Attendu que la Ferme Viateur Turmel enr. devrait recevoir des matières résiduelles fertilisantes ainsi que d'autres producteurs agricoles situés à quelques kilomètres et qui sont actuellement receveur de matières résiduelles fertilisantes;

Attendu qu'une superficie de 5 075 mètres carrés du lot 3 602 859, soit l'emplacement de la structure d'entreposage étanche et le chemin d'accès, sera utilisée à une fin autre que l'agriculture;

Attendu que lesdits lots sont localisés dans la zone 67-A au sens du règlement de

zonage numéro 62-2006. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées et les exploitations d'élevages agricoles sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, la demande est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

**POUR TOUS CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation des lots à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006. Au contraire, le projet du demandeur permettra de réutiliser les infrastructures existantes, soit la fosse existante et le chemin d'accès.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole. Cependant, la demande vise uniquement d'utiliser le chemin d'accès et la fosse existante pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes.
6. La présente demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble.
7. L'autorisation demandée n'occasionnera aucun impact sur la préservation des ressources en eau pour l'agriculture sur le territoire.
8. Le projet n'aura pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.
9. Si ladite demande est autorisée par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, les producteurs du secteur pourront bénéficier de matières résiduelles fertilisantes afin d'accroître la fertilité de leurs terres en culture. De plus, la Ferme Jacklène SENC pourra continuer la production agricole car cette dernière possèdera des matières résiduelles fertilisantes disponibles afin d'amender ses terres en culture, et ce, malgré l'absence d'élevage d'animaux.
10. N/A.
11. N/A.

***Adoptée à l'unanimité.***

209-11-2014  
7.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2014-75 - MME MANON DESHAIES ET M. MARC SIMPSON, 15, CHEMIN DU MEUNIER, ZONE 86-V**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-75 soumise par Mme Manon Deshaies et M. Marc Simpson relativement à leur propriété sise au 15, chemin du Meunier, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la construction d'une nouvelle résidence à 7,50 mètres et d'une galerie localisée dans la cour avant à 8,57 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Etchemin

au lieu de 10 mètres au sens des articles 1.6 et 13.1.1 du règlement de zonage numéro 62-2006. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme le coefficient d'occupation au sol du bâtiment projeté de 0,183 alors que le maximum prescrit est de 0,15 dans la zone 86-V au sens de l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 62-2006 (grille des spécifications de l'annexe B);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 octobre 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant majeure (résolution no. CCU-2014.10.77));

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 30 septembre 2014;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2014-75 soit et est refusée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin. Cependant, le Conseil municipal est prêt à accepter une dérogation mineure qui respecterait les conditions suivantes :

- Le bâtiment principal pourra être agrandi de 1,22 mètre par 4,88 mètres, et ce, vers la cour latérale et la cour arrière. Ledit agrandissement pourra être localisé à 6,62 mètres de la ligne avant, et ce, tel qu'illustré sur le plan d'implantation réalisé par M. Denis G. Genest, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2014 (minute 5955).
- De plus, un coefficient d'occupation au sol de 0,188 est autorisé en raison de la faible superficie du terrain.
- Le patio localisé dans la rive pour être réparé et ce, tel que décrit au plan d'implantation de l'arpenteur.
- L'ensemble des travaux devront être conformes au plan d'implantation réalisé par M. Denis G. Genest, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2014 (minute 5955).
- Les travaux ne devront pas avoir pour effet de remplacer ou démolir le bâtiment principal existant.
- La fondation de béton devra se résumer comme étant un vide sanitaire.

***Adoptée à l'unanimité.***

210-11-2014  
7.3

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DES ETCHEMINS AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE L'ANCIENNE VILLE DE LAC-ETCHEMIN DANS LE SECTEUR DE LA RUE POULIOT ET DE LA ROUTE DES SOMMETS**

---

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin juge

opportun de planifier judicieusement le développement et le maintien des usages "Public et Institutionnel, Multifamiliale et Habitation collective" dans le secteur de la rue Pouliot et de la route des Sommets du périmètre d'urbanisation de l'ancienne Ville de Lac-Etchemin. La carte illustrant ledit secteur fait partie intégrante de la présente résolution;

Considérant que ce secteur est inclus dans la zone 35-F en vertu du règlement de zonage numéro 62-2006. Dans cette zone, des usages de types "résidentiel de faible densité" et de "foresterie" sont autorisés à titre d'usage principal sur un terrain;

Considérant qu'un promoteur désire construire un projet d'un immeuble incluant 120 appartements (3 ½ et 4 ½) destiné à l'habitation de personnes âgées avec des services de sécurité, de restauration, d'animation et de salles communes dans le secteur situé à l'extrémité de la rue Pouliot et de la route des Sommets, et ce, à proximité des réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité et que présentement, aucun terrain disponible ou usage ne permette le "Multifamiliale et Habitation collective" à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité afin de recevoir ce projet d'envergure;

Considérant que les usages "Public et Institutionnel, Multifamiliale et Habitation collective" indiqués ci-dessus sont prohibés à titre d'usage principal sur un terrain inclus dans les affectations forestières au sens dudit schéma;

Considérant que la MRC des Etchemins avait adopté le règlement numéro 111-13 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006. Ledit règlement visait à modifier la délimitation du périmètre d'urbanisation de l'ancienne Ville de Lac-Etchemin. Ce règlement est entré en vigueur suite à la transmission de l'avis de conformité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit le 11 juillet 2013;

Considérant que ledit règlement numéro 111-13 visait notamment à agrandir le périmètre d'urbanisation de l'ancienne Ville de Lac-Etchemin sur une partie du lot 4 346 472, et ce, afin de permettre à la Municipalité de Lac-Etchemin d'autoriser une affectation "Public et Institutionnel" et une zone qui permettrait le projet du promoteur;

Considérant que le potentiel de construction du projet sur une partie du lot 4 346 472 est limité en raison notamment de l'absence d'un réseau électrique triphasé, de problématique de gestion des eaux pluviales et des coûts importants en excavation;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est consciente qu'elle doit demander à la MRC des Etchemins de soustraire une partie du périmètre d'urbanisation localisé sur la partie du lot 4 346 472, et ce, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur localisé près de la rue Pouliot et de la route des Sommets;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de l'ancienne Ville de Lac-Etchemin dans le secteur décrit ci-dessus, et ce, afin de permettre la construction d'un immeuble incluant 120 appartements (3 ½ et 4 ½) destiné à l'habitation de personnes âgées.

***Adoptée à l'unanimité.***

**DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À 9258-4440 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'ABATTAGE DE PLUSIEURS ARBRES SANS PERMIS SITUÉS SUR LE LOT NUMÉRO 3 602 476**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à 9258-4440 Québec inc. concernant l'abattage de plusieurs arbres sans permis situés sur le lot 3 602 476, selon l'article 5.1 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 65-2006 ainsi qu'aux articles 10.2.2 et 13.1.1 du règlement de zonage numéro 62-2006.

211-11-2014  
7.5

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - MANDAT NOVEMBRE 2014 À OCTOBRE 2015**

---

Considérant l'article numéro 3-B du règlement numéro 67-2006, relativement à la composition du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles;

Considérant que les membres dudit comité sont désignés par résolution et pour une période d'un an (nomination en novembre de chaque année) par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le conseil désigne, par la présente résolution, M. le conseiller Serge Plante et représentant du CCU (Comité consultatif d'urbanisme), MM. les conseillers Paul Poulin et Sylvain Drouin, comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles pour le mandat couvrant la période de novembre 2014 à octobre 2015.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

212-11-2014  
8.1

**CONTRIBUTION À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC- PLAN D'ACTION POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017**

---

Considérant que la MRC des Etchemins souhaite signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2015-2016-2017;

Considérant que la participation de toutes les municipalités est souhaitable;

Considérant que le Plan d'action découlant de l'entente sera soumis à la Municipalité de Lac-Etchemin ainsi qu'aux autres municipalités de la MRC pour son approbation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à contribuer annuellement à 1 \$ per capita pour trois (3) ans, et cela pour les années 2015, 2016 et 2017 afin de mettre en œuvre le Plan d'action culturel découlant de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins;

QUE l'investissement soit et est autorisé;

QUE la municipalité achemine un extrait de la présente résolution au CLD des Etchemins.

***Adoptée à l'unanimité.***

213-11-2014

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION - ENTENTE DE**

8.2

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIPARTITE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA MRC DES ETCHEMINS POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017**

---

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du prochain Plan d'action présenté au ministère qui précise les objectifs, les actions et les modalités financières pour la durée de l'entente;

Considérant que la recommandation du Comité de suivi de la Politique culturelle est favorable à son adoption;

Considérant que le Plan d'action inclus dans l'entente tripartite prévoit une aide financière de 15 000 \$ de la part du ministère pour la Municipalité de Lac-Etchemin ainsi qu'un investissement de 15 000 \$ de la part de la municipalité en plus de sa participation à 1 \$ per capita dans l'entente;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE le maire, M. Harold Gagnon, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soient et sont autorisés à signer ladite convention à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC des Etchemins et la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

214-11-2014  
8.3

**APPUI À LA CORPORATION DE L'ÉCO-PARC DES ETCHEMINS CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2012-2015 GÉRÉE PAR TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES**

---

Attendu que la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins œuvre dans le milieu touristique depuis près de 15 ans;

Attendu que la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins constitue l'une des principales attractions touristiques des Etchemins;

Attendu que la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins a besoin de soutien financier pour la réalisation de projets d'envergure afin de renouveler son offre touristique et attirer de nouveaux clients;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie la demande de subvention de la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins à Tourisme Chaudière-Appalaches dans le cadre de "l'Entente de partenariat régional en tourisme 2012-2015".

***Adoptée à l'unanimité.***

9. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

9.1 Aucun point pour cet item.

215-11-2014  
10.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et

déboursés directs pour octobre 2014 pour la somme de 223 095,41 \$, le tout tel que détaillé comme suit: achats impayés : 115 132,59 \$ et déboursés directs: 107 962,82 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le directeur général adjoint à les payer.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Richard Tremblay, B.Sc. T.P. DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

---

Richard Tremblay, B.Sc. T.P.  
DGA Directeur des Services publics Urbanisme  
et Environnement

***Adoptée à l'unanimité.***

#### 11. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

---

##### **14 octobre 2014**

Remerciements de la part des cinq (5) étudiantes en psychoéducation pour la contribution financière de la municipalité qui leur a permis d'effectuer un stage dans le cadre du Projet de coopération internationale au Sénégal à l'été 2014. Ce fut une expérience enrichissante et un atout considérable pour leur future profession.

---

##### **14 octobre 2014**

Lettre de démission de M. Simon Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin.

---

##### **23 octobre 2014**

Courriel reçu de Mme Catherine Ouellet et M. Marc-André Drouin demeurant au 251, 2<sup>e</sup> Avenue remerciant des employés de la municipalité pour leur compassion, leur professionnalisme, la rapidité d'exécution, leur connaissance et l'excellent travail lors d'un bris de leur conduite d'égout sanitaire. Ils les remercient également d'avoir cerné leur problème et d'avoir appliqué la meilleure solution afin d'en éviter d'autres.

---

#### 12. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

##### 12.1 **SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :**

Aucun point pour cet item.

#### 13. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Paul Poulin propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER